

Nombre de membres en exercice: 14	Séance du mercredi 08 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 01 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.
Présents : 9	Sont présents: Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER
Votants: 12	Représentés: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre FABRE, Justine MAILHE Excuses: Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN Absents: Secrétaire de séance: Sabine LAFON

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2023
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: BUDGET PRINCIPAL : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022 ET AFFECTATION RESULTAT - DE 2023 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMBERT Jean-Pierre, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

En l'absence de Madame le Maire, laquelle s'est retirée de la salle pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		536 459.47	39 307.04		39 307.04	536 459.47
Opérations de l'exercice	454 979.79	676 852.19	247 226.19	310 724.98	702 205.98	987 577.17
TOTAUX	454 979.79	1 213 311.66	286 533.23	310 724.98	741 513.02	1 524 036.64
Résultat de clôture		758 331.87		24 191.75		782 523.62
				Restes à réaliser	408 804.68	
				Besoin/excédent de financement Total		373 718.94
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		648 401.65

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

384 612.93	au compte 1068 (recette d'investissement)
373 718.94	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3. Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022 ET AFFECTATION RESULTAT - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMBERT Jean-Pierre, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

En l'absence de Madame le Maire, laquelle s'est retirée de la salle pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 793.67		23 145.85		31 939.52
Opérations de l'exercice	29 556.75	24 812.59	7 648.15	27 669.69	37 204.90	52 482.28
TOTAUX	29 556.75	33 606.26	7 648.15	50 815.54	37 204.90	84 421.80
Résultat de clôture		4 049.51		43 167.39		47 216.90
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		47 216.90
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
4 049.51	au compte 002 (excédent de fon

4. Objet: CITY STADE : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF - DE 2023 005

Vu la délibération 2022_037 du 13 décembre 2023 portant lancement du projet de city stade et plan de financement,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération portant lancement du projet de city stade. Elle précise que les conditions d'accompagnement financier ont évolué et propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

TRAVAUX AMENAGEMENT	MONTANT HT en €	PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES	MONTANTS en €
Préparation - terrassement	12 495.00	Agence Nationale du Sport 55% sur 74 716 €	41 094.00
Equipement multisports	55 421.00	Conseil Départemental 25% sur 74 716 €	18 679.00
Dépenses Imprévues	6 800.00	Autofinancement 20% sur 74 716 €	14 943.00
TOTAL HT	74 716.00		74 716.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement d'un espace multisports et le plan de financement tel que présenté,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet et solliciter les aides financières.

5. Objet: PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2023 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DE 2023 006

Vu la loi des finances article n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 23 janvier 2023 portant sur les modalités de gestion de la DETR au titre de l'année 2023,

Considérant les propositions de la commission voirie au titre de l'année 2023,

La commune de Sanvensa souhaite poursuivre son effort pour l'entretien de l'ensemble des voies communales afin de maintenir le réseau routier en bon état et permettre aux usagers de circuler en toute sécurité. Ces travaux concernent la gestion des eaux de ruissellement des chaussées, la consolidation de la structure de chaussée et la réfection des couches de roulement.

Une enveloppe de 93 900 € HT sera inscrite en section d'investissement du budget prévisionnel 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal le descriptif du programme voirie 2023:

- **Route la Bouyssélie L = 1080 ml environ,**
- **Route Teulières L = 300 ml environ,**
- **Route le Valat - la Landelle L = 1030 ml environ,**
- **Route Vialelles - Chapelle St Roch L = 530 ml environ,**
- **Route Le Pradal - Caussin = 735 ml + 40 ml environ,**
- **Route Mongen L = 355 ml environ,**
- **Route le Cassan L = 860 ml environ.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie de Sanvensa, la commune peut prétendre à des aides de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que défini,

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023
- Dit que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention Etat (DETR) 30% 28 170 €

Autofinancement euros 65 730 €

TOTAL HT 93 900 €

- Les travaux seront réalisés dès notification de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires au programme de travaux seront inscrits au budget 2023,

6. Objet: PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2023 : RENOVATION LUMINAIRES EN LED - VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - ENTRETIEN 2020/SIEDAFV27 - DE 2023 007

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 137 800,00€ H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 58 100,00€, le reste à charge de la Commune est de 55 120,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 27 560,00€+ 27 560,00€ = 55 120,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 27 126,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 165 360,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 58 100,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 165 360,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 58 100,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 12/04/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 12/04/2023

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Gilles LAGARRIGUE (secrétaire de séance)

